



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le - 3 MAI 2021

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT**

COMMUNE DE ETAPLES SUR MER

DROIT DE PACAGE EN RIVE DROITE DE LA CANCHE (LOT 6)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en particulier les articles L.2122-1 à 3, L.2125-1 à 6 et R.2122-1 à 7, R.2125-1 à 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-60-06 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature ;

Vu la pétition en date du 24 juin 1994 par laquelle Monsieur le Maire de CALAIS a demandé l'autorisation d'installer une canalisation d'eaux usées, 6 têtes d'aqueduc d'eaux pluviales le long de la rive droite du canal de Marck ainsi que deux ouvrages routiers au-dessus du canal à CALAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral d'origine du 9 avril 1987 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au bénéfice de M. François FOURDINIER ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 décembre 1994, 25 septembre 1996, 31 juillet 2006, 7 juin 2010 et 15 janvier 2013 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au bénéfice de M. François FOURDINIER ;

Vu la demande de renouvellement du 3 février 2021 d'occupation du domaine public fluvial de Monsieur François FOURDINIER, exploitant agricole demeurant au Hameau de Fromessent à ETAPLES SUR MER (62630) sollicitant l'autorisation d'obtenir un droit de pacage sur une parcelle de terrain herbu dépendant du Domaine Public Fluvial de la rive droite de la Canche, sur le territoire de la commune d'ETAPLES SUR MER, constituant le lot n°6 ;

Vu la consultation de la mairie de ETAPLES SUR MER le 23 février 2021 ;

100, avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 21 99 99

Vu l'absence de réponse de la mairie de ETAPLES SUR MER ;

Vu la décision de M. Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais fixant les conditions financières de l'autorisation en date du 4 mars 2021 ;

Vu le courrier de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais adressant le projet d'arrêté à Monsieur François FOURDINIER dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.121-1 du Code des Relations entre le public et l'administration, en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire sur le projet d'arrêté transmis ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais par intérim ;

Arrête

Article 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur François FOURDINIER demeurant Hameau de Fromessent à ETAPLES SUR MER (62630) est autorisé temporairement à obtenir le droit de pacage de bestiaux sur une parcelle de terrain herbu dépendant du domaine public fluvial en rive droite de la Canche, constituant le lot n°6 d'une contenance approximative de 3,65 ha et située sur la commune de ETAPLES SUR MER.

Article 2 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} mars 2021. L'autorisation cessera de plein droit au 28 février 2026, si son renouvellement n'est pas sollicité par écrit avant la date d'expiration.

Article 3 : Redevance

La présente autorisation d'occuper le domaine public fluvial est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 319 (TROIS CENT DIX NEUF EUROS) euros. La redevance est annuellement indexée sur la base de l'indice des fermages.

La redevance est payable par terme annuel et d'avance à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, 5 rue du Docteur Brassart – BP 30015 à ARRAS (62034).

Conformément à l'article R 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L.2125-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 4 :

Les clauses ou prescriptions émises dans l'arrêté d'origine du 9 avril 1987 demeurent applicables.

Article 5 – Publicités

Un exemplaire de l'arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture.

Article 6 : Délai et voies de recours

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Cette décision implicite de rejet peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivants.

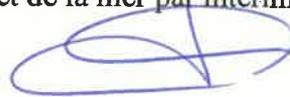
Article 7 – Publication et exécution de l'autorisation

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur François FOURDINIER et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

- M. le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER
- M. le Maire de la commune d'ETAPLES SUR MER
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques (Service Local du Domaine)
- Dossier DDTM

ARRAS, le - 3 MAI 2021

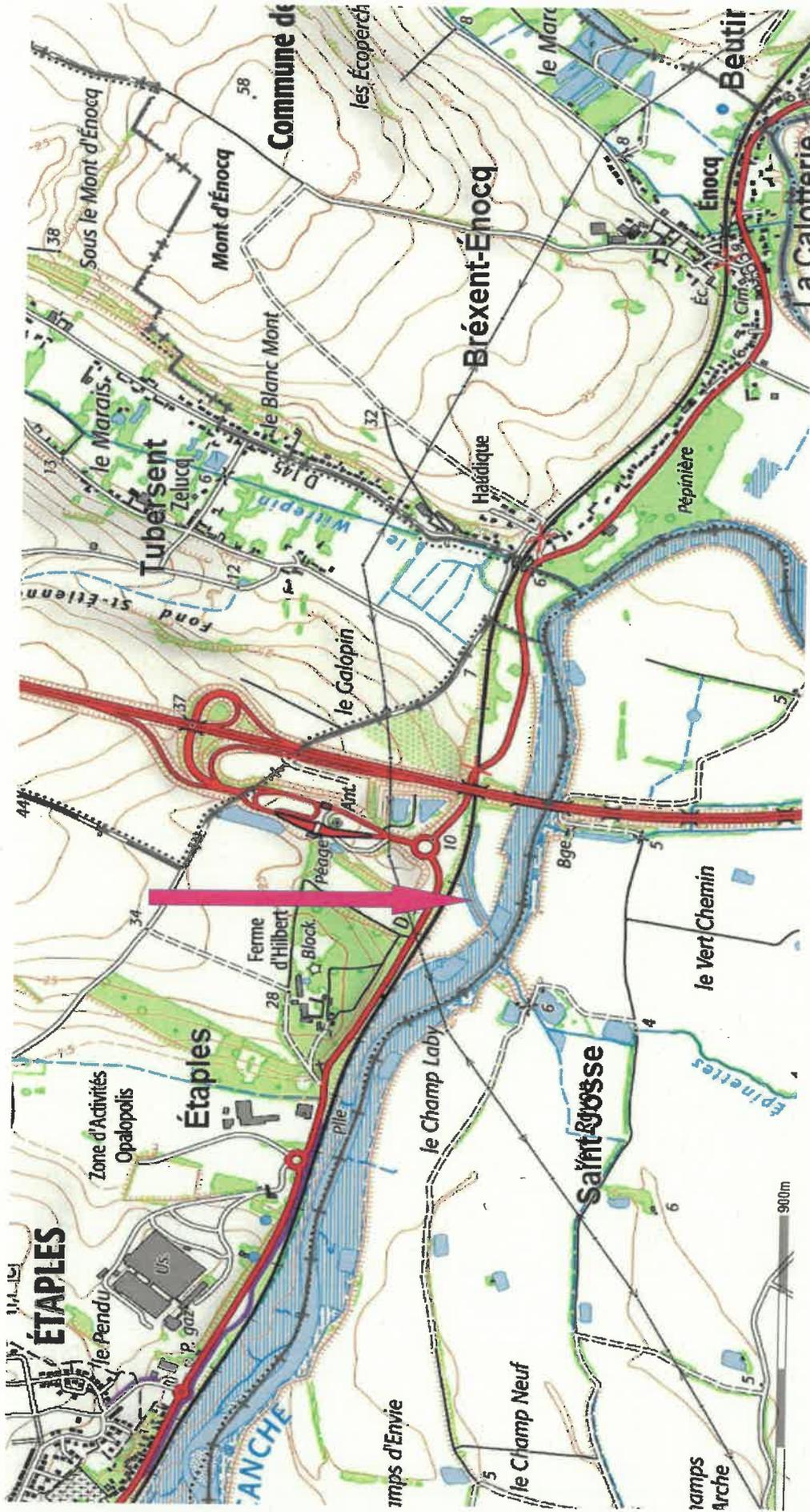
Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer par intérim



Édouard GAYET

P.J. : 2 plans de localisation de l'occupation

Localisation occupation DPF – FOURDINIER François à ÉTAPLES



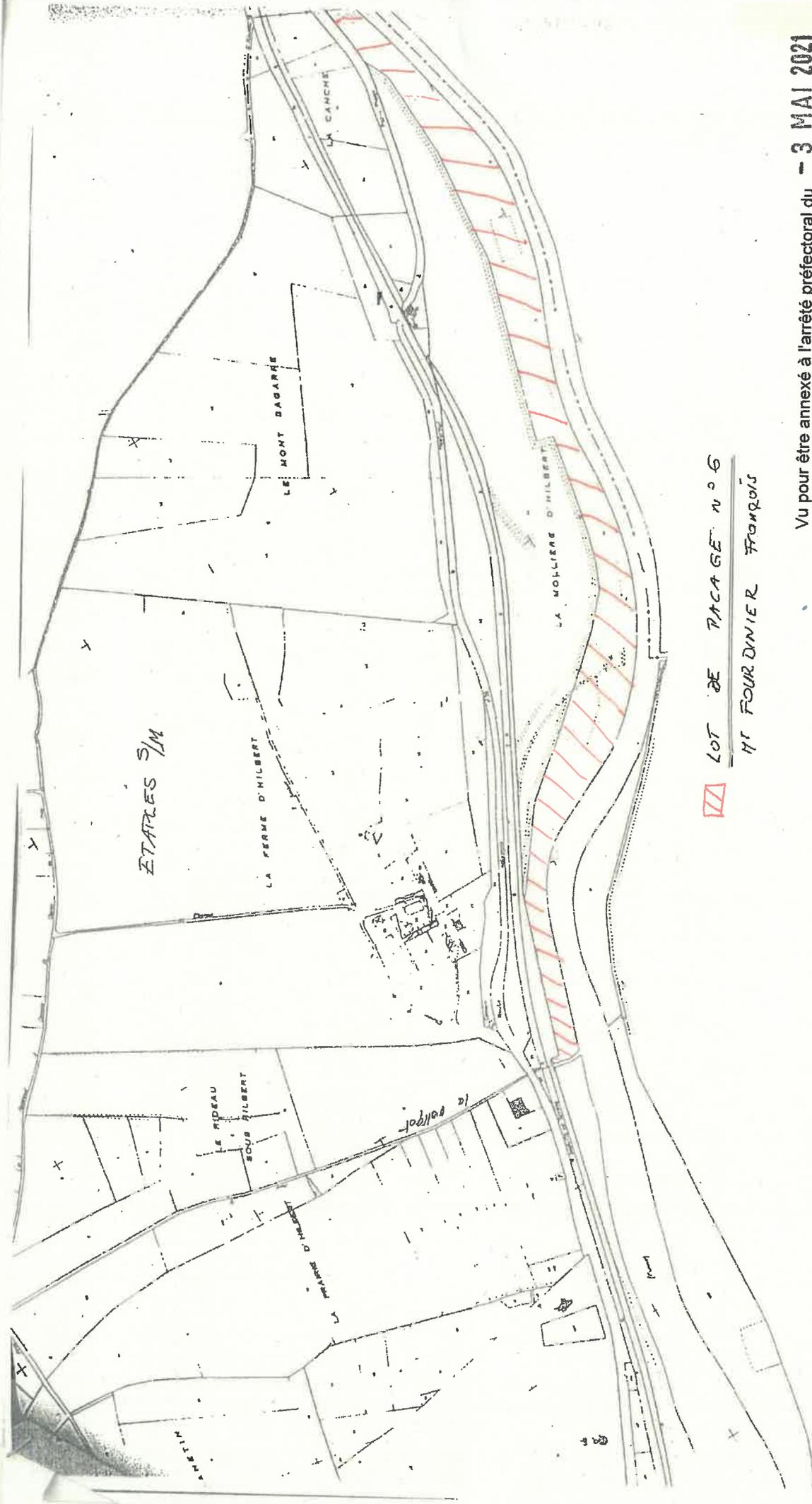
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 3 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental des territoires

et de la mer par intérim

Edouard GAYET



▨ LOT DE PACAGE N° 6
 M^r FOURDINIER FRANÇOIS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **3 MAI 2021**
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur départemental des territoires
 et de la mer par intérim

S A I N T - J O S S E
 Edouard GAYET

